

## NOTE

***En vue de faciliter la constitution du dossier, vous trouverez ci-après la liste des documents qui peuvent vous être réclamés :***

- 3 extraits d'acte de décès du défunt (et non une fiche d'état civil ou un bulletin de décès),
- contrat de mariage du défunt,
- le livret de famille des héritiers présumés et copies authentiques de leur contrat de mariage le cas échéant, avec indication de leurs adresse et profession et, éventuellement, de l'existence d'un précédent mariage,
- copie des jugements de séparation de corps ou de divorce éventuels concernant :
  - \* le défunt,
  - \* les héritiers,
- testament,
- copie de donation entre époux,
- livret de caisse d'épargne,
- numéros des comptes bancaires (nom et adresse de l'agence), coordonnées des compagnies d'assurance vie,
- numéro de compte courant postal et le centre,
- les mêmes renseignements sont à fournir pour le conjoint survivant si le défunt était marié sous le régime de la communauté,
- tous documents sur retraites et pensions servies au défunt (portant indication du nom et de l'adresser de l'organisme ainsi que du numéro d'identification du retraité),
- polices d'assurances couvrant les risques de vols de bijoux, d'objet d'art ou de collection,
- renseignements relatifs à un fonds de commerce (consulter votre expert comptable si nécessaire) :
  - \* acte d'acquisition,
  - \* numéro d'immatriculation (registre du commerce, registre des métiers – joindre l'extrait),
  - \* numéro d'immatriculation à l'I.N.S.E.E.,
  - \* polices d'assurances,
  - \* bail des locaux,
  - \* chiffre d'affaires et bénéfices commerciaux des 3 dernières années,
  - \* contrat de mise en location gérance,
  - \* inventaire du matériel (détaillé et estimé article par article),
  - \* inventaire des marchandises au jour du décès,

- renseignements concernant les biens immobiliers :

- \* copies d'actes constituant les titres de propriété (attestation de propriété dressée au décès des parents, ventes, échanges, partages...),
- \* baux et locations verbales,
- \* noms et adresses des syndics de copropriété, gérants,

Si ces actes ont été signés en l'étude mentionner seulement leur date

- renseignements concernant les sociétés :

- \* statuts à jour de la société et extrait K-bis,
- \* nombre de parts détenues par le défunt (et/ou son conjoint) dans la société et leur valeur réelle au jour du décès (informations fournies par votre comptable),
- \* si le défunt était associé salarié, montant de son salaire mensuel,
- \* montant des dividendes restant à percevoir au jour du décès,
- \* montant du compte courant du défunt,

- tous renseignements concernant les dettes du défunt :

- \* au jour du décès (toutes factures, frais de dernière maladie, charges de copropriété...), même réglées depuis le décès,
- \* à l'occasion du décès, frais funéraires,
- \* les impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation) de l'année en cours ou à défaut, ceux de l'année précédente,
- \* l'avis d'imposition au titre de l'I.S.F. le cas échéant,

- renseignements concernant l'aliénation, pendant le mariage, de bien ayant pu appartenir au défunt ou à son conjoint, à titre de bien propre (lui venant par succession, donation ou autre à titre gratuit),

- précisions quant aux donations consenties par le défunt au profit des héritiers dans les 15 années précédant le décès ou antérieures à ce délai